



Mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville

30 juin 2014

De la loi à la phase opérationnelle

Les grands axes de la réforme

Le resserrement et la simplification de la géographie prioritaire

La mise en place d'une contractualisation profondément renouvelée

Le lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain

La mise en œuvre d'une véritable démarche de co-construction avec les habitants, à travers notamment la création de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire

La réforme de la géographie prioritaire

La méthodologie utilisée pour identifier les quartiers

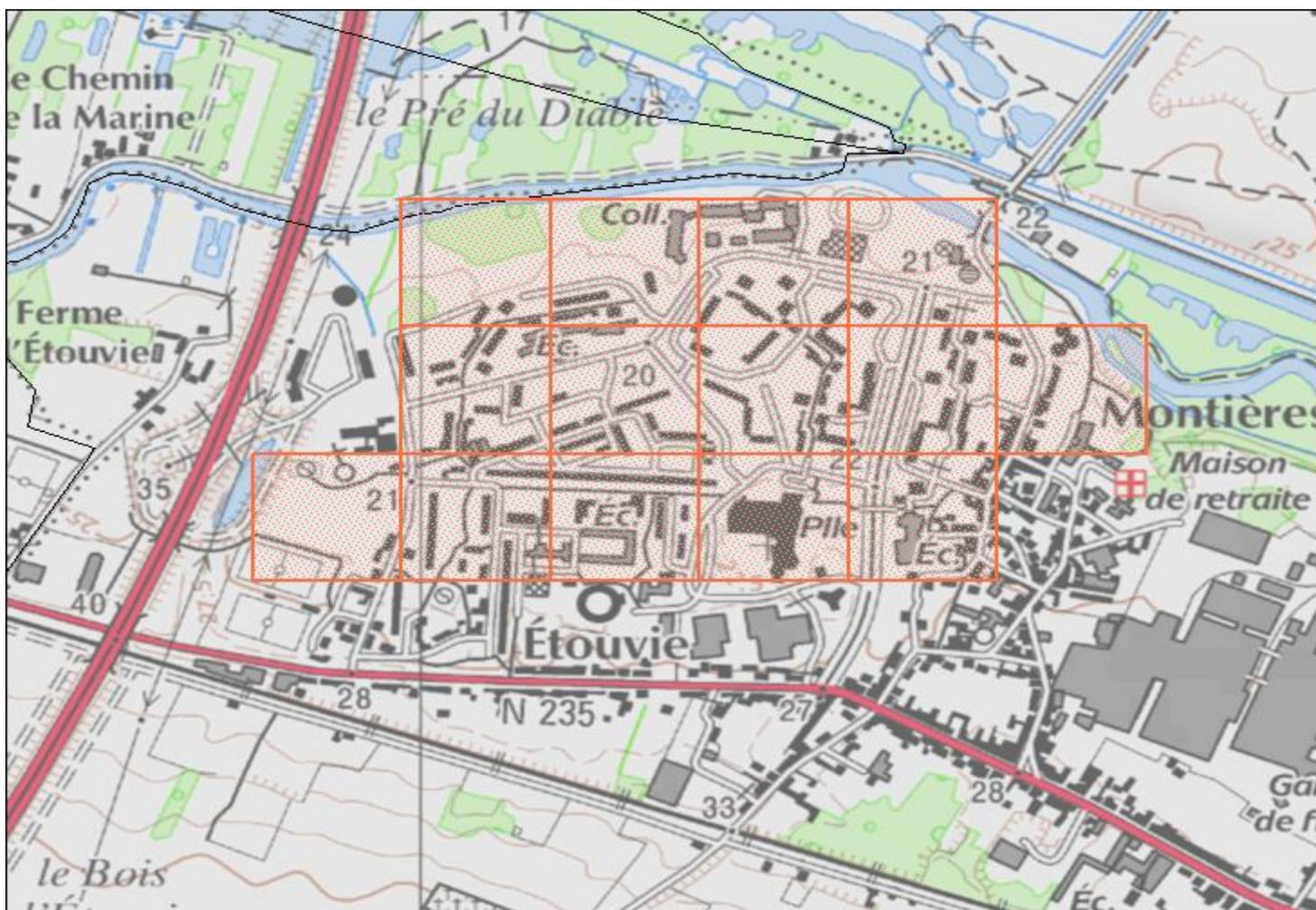
Le critère : l'utilisation d'un critère simple, objectif et révélateur de la situation de décrochage des quartiers (le niveau de revenu des habitants)

La maille territoriale utilisée : le « carreau » de 200 mètres par 200 mètres utilisé par l'INSEE

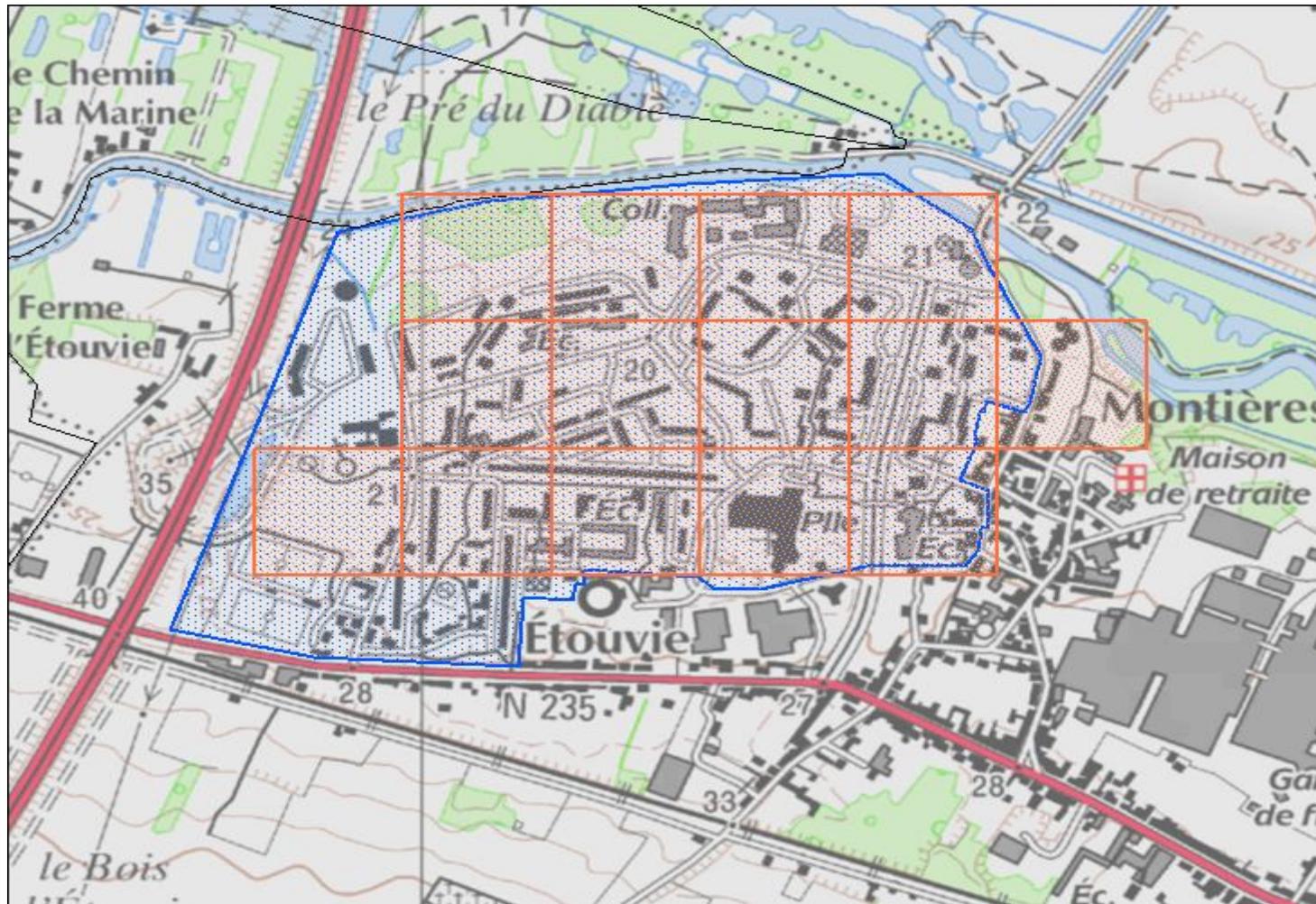
La définition : les « carreaux » ou « amas » de carreaux ayant plus de 1 000 habitants ayant des ressources inférieures à 60% du revenu fiscal médian (chiffres 2011), avec une pondération du revenu fiscal médian national par le revenu fiscal médian de l'unité urbaine

Des méthodes différenciées dans les outre-mer pour tenir compte des spécificités de ces territoires

Des carreaux...



... aux contours réglementaires



Les règles à respecter dans le cadre du périmétrage

Sur la base d'une proposition du niveau national, le périmétrage s'effectue dans le cadre d'échanges entre le niveau national (CGET) et le préfet, ce dernier devant recueillir l'avis des collectivités territoriales et des bailleurs. Le périmètre définitif relève de la validation nationale.

Les propositions d'ajustement du périmètre de chaque quartier réglementaire doivent respecter les règles suivantes :

- L'enveloppe de population des quartiers devra rester supérieure à 1000 habitants, avec une marge de progression d'environ 10% par rapport à l'enveloppe initiale (cette évolution étant appréciée à l'échelle de l'intercommunalité)
- Les revenus des zones modifiées doivent respecter le seuil de bas revenu
- Il n'est pas possible d'adjoindre des équipements (sauf lorsqu'ils assurent la continuité entre deux quartiers) et des espaces inhabités
- La superficie du quartier ne doit pas être étendue de manière démesurée

Les contrats de ville de nouvelle génération

Une gouvernance locale remaniée

Côté collectivités

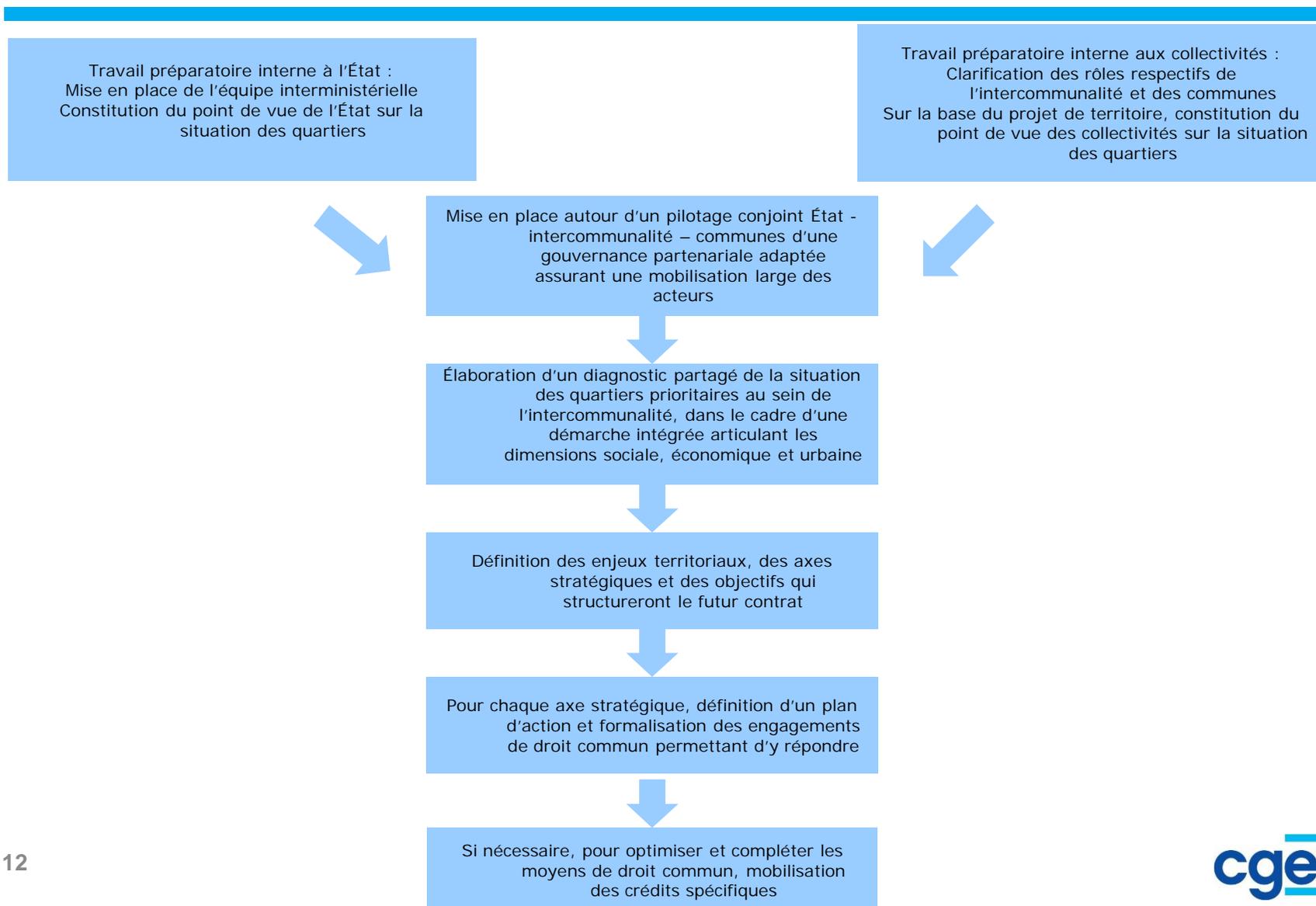
- **Renforcement du portage intercommunal**
- **Clarification concernant les rôles respectifs du président d'EPCI et du maire:**
 - ✓ **Président de l'EPCI:** animation, coordination et mise en œuvre dans le cadre de ses compétences propres
 - ✓ **Maire :** mise en place d'actions dans le cadre de ses compétences propres, dans le cadre des contrats de ville
 - ✓ **Elaboration du diagnostic et des orientations** par le président de l'EPCI en lien étroit avec le ou les maires concernés et en association avec l'ensemble des partenaires du contrat
 - ✓ Signature obligatoire des **départements et des régions**

Côté Etat

- Nouvelle articulation entre le niveau régional de l'Etat et le niveau départemental
- Renforcement de l'interministérialité :
 - mise en place des équipes inter-services
 - ARS, DASEN, Directeur départemental de Pôle emploi et procureur signataires des contrats de ville aux côtés du préfet

Les instances prévues dans la loi : instance de pilotage du contrat, incluant le volet renouvellement urbain et le conseil citoyen

Le processus d'élaboration du contrat



Les grandes échéances

Échéances nationales

Décret méthodologie géographie

Diffusion du cadre de référence des conseils citoyens

Circulaire contrats de ville

Diffusion progressive du kit méthodologique et mise en place d'un dispositif dédié d'accompagnement

Décret-liste des QPV

Arrêté fixant la liste des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants (NPNRU)

Juin

Septembre

Décembre

Échéances locales

Dès à présent:

Engagement de la négociation avec un travail concomitant sur :

- la définition des contours des QPV
- l'élaboration du contrat de ville (diagnostic, enjeux, etc.)

Mise en place du processus de co-construction et des conseils citoyens

A partir de la rentrée 2014 :

- Définition des moyens mobilisés par chacun des signataires et élaboration des actions
- Signature des contrats

L'accompagnement des acteurs

Les nouveaux contrats de ville : un niveau d'ambition nécessitant un effort important en matière d'accompagnement, d'animation et de formation :

- De nouveaux territoires qui entrent en politique de la ville
- De nouveaux partenaires
- Une nouvelle philosophie d'action (portage intercommunal, contrat unique, mobilisation du droit commun, participation des habitants...)
- Une gouvernance renouvelée et une ingénierie adaptée

Organisation, à l'initiative des préfetures de région et avec l'appui des centres de ressources, de journées de sensibilisation pour mobiliser les acteurs, expliciter les enjeux de la réforme et échanger sur les thématiques des futurs contrats :

- 20 juin : Marseille (PACA)
- 27 juin : Tours (Centre, Poitou-Charentes, Limousin)
- 30 juin : Roubaix (Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
- 1er juillet : Paris (Ile de France)
- 2 juillet : Strasbourg (Alsace, Lorraine, Champagne- Ardenne, Franche-Comté)
- 8 juillet : Lyon (Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne)
- 9 juillet : Toulouse (Midi-Pyrénées, Aquitaine)
- 10 juillet : Montpellier (Languedoc-Roussillon)

Mise à disposition d'un « kit » méthodologique : questions-réponses actualisé, fiches ressources (élaboration d'un contrat, organisation de l'ingénierie, etc.), cadres de référence (conseils citoyens, axes transversaux), référentiel thématique, méthodologie d'évaluation...

Mise en place d'actions de formation:

- à destination des acteurs de l'Etat pour la mise en œuvre de la nouvelle géographie prioritaire
- à destination des sites « entrants » (Etat et collectivités locales) avec le CNFPT
- à destination de l'ensemble des sites, en mobilisant les centres de ressources de la politique de la ville
- sur des thématiques ciblées (développement économique, participation citoyenne, etc.)

Désignation de référents territoriaux :

- au sein du CGET
- au sein de l'ANRU

Merci de votre attention

